

En ce qui concerne le cinématographe, la cinquième Commission a apprécié la nécessité de résoudre le problème de la production des films spécialement destinés aux enfants, et nota avec intérêt la possibilité d'utiliser le film en vue de stimuler l'intérêt du public pour les questions de protection de l'enfance. Elle a aussi exprimé l'avis qu'il serait souhaitable de publier la documentation recueillie par la Commission consultative sur l'aspect récréatif du cinématographe. Touchant le problème des enfants dévoyés et en danger moral, la cinquième Commission a constaté que la Commission consultative avait décidé de procéder l'année prochaine à l'étude générale du traitement appliqué à ces enfants et de terminer ainsi l'étude de ce point.

La cinquième Commission a envisagé le problème de l'alimentation du point de vue de la protection de l'enfance et de la santé et certains de ses membres ont insisté sur l'importance que présente l'étude des méthodes à suivre pour instruire le grand public en matière d'alimentation, car faute de connaissances, n'a-t-on pas vu une alimentation imparfaite même dans des familles possédant le revenu nécessaire pour se procurer des aliments en quantité suffisante.

Des résolutions ont été soumises à l'Assemblée par la cinquième Commission portant sur l'établissement d'une liaison entre la Commission consultative des questions sociales et d'autres commissions et comités, l'élaboration d'un plan d'étude sur l'ensemble de l'organisation de la protection de l'enfance et sur la question de l'alimentation.

#### *Assistance aux étrangers indigents*

La cinquième Commission a pris connaissance des travaux du Comité d'experts chargé par le Conseil en 1931 d'élaborer un avant-projet de convention internationale au sujet de l'assistance aux étrangers indigents. En 1933 ce Comité a préparé un projet de convention stipulant que chacune des Parties contractantes accorderait aux indigents ressortissants des autres Parties contractantes résidant sur son territoire et ayant besoin de secours matériels ou moraux, le même traitement que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants. S'étant rendu compte, toutefois, que la conclusion d'une convention internationale exigerait un temps considérable et soucieux, d'autre part, de remédier le plus tôt possible à la situation actuelle, le Comité d'experts a formulé quatorze recommandations dont il a proposé l'application immédiate. Ces recommandations s'inspirent du principe que les Etats devraient, dans la mesure du possible, mettre les étrangers sur le même pied que les nationaux et sauvegarder l'unité de la famille. Le projet de convention ainsi que les recommandations ont été soumis aux gouvernements selon une décision du Conseil prise en janvier 1934. Au mois de janvier 1936, le Comité d'experts s'est réuni de nouveau en vue d'étudier les observations des gouvernements. Il a pris connaissance de la réponse de trente-cinq gouvernements et de quatre organisations internationales. La plupart de ces réponses étaient en principe favorables à l'élaboration d'une convention multilatérale. Parmi les suggestions reçues se trouve celle qui tendait à encourager la conclusion de traités bilatéraux.

La cinquième Commission a pensé qu'il serait prématuré de convoquer une conférence diplomatique pour conclure une convention; mais vu la situation des étrangers indigents qui devient de plus en plus difficile, elle a recommandé le hâter la procédure en demandant aux gouvernements de faire parvenir leur avis sur les dispositions du deuxième projet de convention qui leur a été soumis en juillet de la présente année. La cinquième Commission a, en outre, recommandé à l'Assemblée que le Conseil fût invité à décider s'il serait ou non désirable de convoquer le Comité d'experts ou de prendre toutes autres mesures qui pourraient sembler opportunes.

#### *Union internationale de secours*

La cinquième Commission a pris note avec satisfaction de ce que l'Union internationale de secours a continué, au cours de l'année passée, à perfectionner